



ÉTAT CIVIL

ACTE DE NAISSANCE

À l'occasion de la naissance d'un enfant, les parents doivent effectuer certaines formalités. Par la suite, il est encore possible d'établir ou de contester une filiation en saisissant le juge.

Formalités pour le couple

- Déclaration de naissance
- Présomption de paternité et lien avec l'enfant (couple marié)
- Reconnaissance d'un enfant (couple non marié)
- Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes

Démarches judiciaires

- Recherche de paternité
- Établissement de la filiation par possession d'état
- Action à fins de subsides en l'absence de filiation paternelle
- Contestation de la filiation : paternité ou maternité

DÉCLARATION DE DÉCÈS

La déclaration de décès est une démarche qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. La démarche est obligatoire.

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. La démarche est obligatoire.

Toutes les informations sur

<https://www.service-public.fr/>

[Accueil particuliers](#) > [Famille](#) > **Déclaration de décès, obsèques et sépulture**

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

38 Rue de Paris

77580 VILLIERS-SUR-MORIN

01 64 63 46 50

Nous contacter



Copyright 2026 Mairie de Villiers sur Morin